

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux à réaliser par l'Entreprise LHOPALE TP.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Albert Thomas **du Lundi 12 Février 2024 à 6h00 au Vendredi 15 Mars 2024.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place, rue Pasteur, rue Jules Guesde, Rue Candide Cousin et la Résidence des Impressionnistes.

**Article 3** : L'accès aux commerces sera maintenu.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LHOPALE TP.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de LHOPALE TP,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **06 FEV. 2024**